

REGLEMENT INTERIEUR

École Maternelle Georges Emmanuel CLANCIER AIXE SUR VIENNE

(Précisions apportées au Règlement Type Départemental des Ecoles Maternelles : article R.411-5 du code de l'Education ; Conseil Départemental de l'Education Nationale réuni le 3 septembre 2008, Charte de la Laïcité, 2013)

Titre II. FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

II.1 - L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour l'élève inscrit, d'une fréquentation régulière chaque jour de classe.

« à défaut d'une fréquentation scolaire régulière et non justifiée, un dialogue entre la famille et l'école sera instauré. Le directeur de l'école pourra être amené à prendre les mesures qui s'imposent, pouvant aller jusqu'à la radiation. »

II.2 - Absences

Les parents devront avertir avant 9h30 de l'absence de leur enfant par téléphone ou par écrit et fournir un certificat médical pour le retour en classe d'enfants ayant contracté une maladie contagieuse. Toute absence, non signalée au préalable par les parents, est communiquée dans les meilleurs délais par tout moyen disponible aux personnes responsables de l'enfant.

II.3 - Organisation des Activités Pédagogiques Complémentaires (A.P.C.) durant le temps scolaire :

Elle est arrêtée par l'inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription sur proposition du conseil des maîtres. Dans ce cadre, le maître, en accord avec les parents, désigne les élèves qui participent à ces activités ; l'aménagement horaire est fixé comme suit :

Périodes scolaires concernées	Jours	Horaires	Classe(s)
P1 à P3 (19 semaines)	Lundi Mardi	11h35 - 12h05	Les deux classes de GS.
P4 à P5 (17 semaines)	Lundi Vendredi	11h35 - 12h05	Les deux classes de GS.
P4 à P5 (17 semaines)	Mardi Jeudi	11h35 - 12h05	MS Mme BACH
P4 à P5 (17 semaines)	Mardi Jeudi	12h50 - 13h20	MS Mr DOUBLET

II.4- Heures d'entrée et de sortie :

La classe du matin commence à 8h30 et se termine à 11h30 pour tous les niveaux; la classe de l'après-midi se déroule selon l'organisation suivante :

	lundi	mardi	jeudi	vendredi
GS	13h30/15h00	13h30/16h30	13h30/15h	13h30/16h30
MS	13h30/16h30	13h30/15h00	13h30/16h30	13h30/15h00
PS	14h15/16h30	14h15/16h30	14h15/16h30	14h15/16h30

TITRE III. PRINCIPES GENERAUX DE LA VIE SCOLAIRE

III.1 - Neutralité et laïcité de la République et de l'école:

La République est laïque :

A-La France est **une République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

B- La République laïque organise **la séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

C- La laïcité garantit **la liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

D- La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant **la liberté de chacun** avec **l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

E- La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

L'école est laïque :

A- La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

B- La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

C- La laïcité permet l'exercice de **la liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du **pluralisme des convictions**.

D- La laïcité implique **le rejet de toute violence et de toutes les discriminations**, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du **respect** et de la compréhension de l'autre.

E- **Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

F- **Les personnels ont un devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

G- **Les enseignements sont laïques.** Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

H- Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

I- Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.**

J- Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.

III .2 - Éducation à la citoyenneté :

La vie des élèves et l'action des enseignants sont organisées de manière à permettre d'atteindre les objectifs fixés pour l'éducation à la citoyenneté :

- **le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de heurter la sensibilité des enfants.**

- **les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.**

III.6 : Hygiène en collectivité :

- Aucun chien, même tenu en laisse, ne devra pénétrer dans l'enceinte de l'école.

- L'enfant malade n'est pas reçu. Dans le cas où il deviendrait malade en cours de journée, les parents (ou personnes habilitées) seront immédiatement avertis.

- Une prise de médicaments peut avoir lieu **à titre exceptionnel et dans l'unique cas d'une maladie chronique avec traitement de très longue durée à l'école.** Dans certains cas, un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) est établi ;

sinon 2 documents sont à fournir :

1 certificat du docteur indiquant la posologie

1 lettre des parents autorisant l'enseignant à donner des médicaments. Il est évident que les médicaments seront remis en mains propres à un adulte.

Pas de médicament dans le sac de l'enfant, même pour transiter entre famille et gardienne.

Les enfants sont encouragés par leur maître à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.

Nous attirons l'attention des parents sur l'hygiène de vie nécessaire aux enfants, notamment les besoins physiologiques concernant le sommeil et l'alimentation ainsi que la nécessité de prendre soin de l'hygiène corporelle de l'enfant.

TITRE VI. SURVEILLANCE ET SECURITE DES ÉLÈVES :

VI.2- Accueil et remise des élèves aux familles :

L'accueil des enfants se fait, le matin, de 8h20 à 8h30, l'après-midi, de 13h20 à 13h 30 pour les élèves de Moyenne et Grande Sections, de 14h05 à 14h15 pour les élèves de Petite Section.

- **Il est interdit de pénétrer dans la cour de l'école avant 8h20 (sauf enfants inscrits à la garderie) et 13h20. De même, il est recommandé de ne pas s'attarder dans l'enceinte de l'école aux heures de sortie. Seules les personnes accompagnant un élève à l'école peuvent pénétrer dans l'enceinte de l'établissement.**

- **Les structures de jeux des cours de récréation sont interdites d'accès aux heures d'entrée et de sortie des classes. Elles sont réservées aux enfants de l'école maternelle pendant les récréations.**

- En cas de retard pour amener un enfant, veuillez-vous assurer qu'il est bien pris en charge par un adulte de l'école (ATSEM ou enseignant).

Nous vous demandons de veiller tout particulièrement aux conditions de sortie des enfants :

- 1) en respectant les horaires prévus
- 2) en étant vigilant si vous devez faire prendre vos enfants par d'autres personnes que celles figurant sur la fiche de renseignements (ces dernières devront être porteuses d'une autorisation écrite datée et signée des parents et d'une pièce d'identité).

L'exclusion temporaire d'un enfant pour une période ne dépassant pas une semaine, peut être prononcée par le directeur, après avis du conseil d'école, en cas de négligence ou de mauvaise volonté évidente de la part des parents pour reprendre leur enfant à la sortie de chaque classe. Avant tout, un dialogue entre la famille et l'école sera instauré.

VI.2: Dispositions particulières

- Objets interdits:

Billes, objets dangereux, parapluies, armes factices, sucettes, chewing-gum...

Les bijoux (chaînes, bracelets...) **peuvent être dangereux** en activités motrices. Nous ne serons pas tenus responsables en cas de perte, de vol ou échange ; nous nous réservons le droit de les confisquer et de ne les rendre aux parents qu'à la sortie de l'école. Les enfants ne doivent pas apporter de jouets personnels à l'école (objets de convoitise et de dispute). Néanmoins les peluches et les doudous sont acceptés. Les sucettes (tétines) ne sont pas autorisées à l'école (y compris sur le temps de sieste).

TITRE VIII CONCERTATION ENTRE FAMILLES ET ENSEIGNANTS :

- Les fiches de renseignements doivent être remplies avec un maximum de précisions et **tout changement intervenant en cours d'année (domicile, téléphone...) signalé le plus rapidement possible.**

- Il vous est demandé de lire régulièrement les informations du panneau d'affichage situé sur le grillage extérieur de l'école.

- Un système de cahier de liaison est mis en place dans chaque classe. Votre enfant vous le remettra à

chaque information nouvelle. **Vous voudrez bien à chaque fois le signer** (pour que nous soyons assurés que vous en avez pris connaissance) **et le rapporter dans les meilleurs délais à l'école où il devra séjourner.**

PLAN VIGIPIRATE RENFORCÉ

« Les personnes étrangères à l'établissement n'entrent pas dans l'enceinte des locaux. Prévoir un dispositif de contrôle et d'accueil des personnes étrangères au service, notamment pour les écoles maternelles. »

Tous les portails sont donc fermés, la municipalité a installé une sonnette à l'entrée ainsi qu'une targette pour le temps de garderie du soir.

Les parents doivent veiller à refermer cette targette après leur passage.

Date : 10 novembre 2017

Le directeur de l'école :

